

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 13 février 2017, à 19 heures 30 minutes, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Louise Senécal, Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon, Marco Poulin et Jérôme Bélanger formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

La présente séance spéciale a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Mandat – Employés surnuméraires au département des travaux publics.
4. TECQ – Modalités de versement de la contribution gouvernementale.
5. Mandat WSP – Demande de certificat d'autorisation..
6. Période de questions et commentaires.
7. Levée de la séance spéciale.

2017-02-039

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

2017-02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-02-041

MANDAT – EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Messieurs Claude Plante et Steeve Plante en tant qu'employés surnuméraires au département des travaux publics, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre supplémentaires occasionnels au niveau des travaux publics de la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-02-042

TECQ – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

ATTENDU QUE :

- La Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PROPOSÉ par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2017-02-043

MANDAT WSP – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor prépare actuellement la prolongation des égouts le long de la Route 108;

ATTENDU que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit émettre un certificat d'autorisation pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU que la firme WSP Canada Inc. est mandatée pour la réalisation du projet de prolongement des égouts;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que :

- la Municipalité de Saint-Victor mandate WSP CANADA Inc. à soumettre cette demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

- la Municipalité de Saint-Victor confirme son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

2017-02-044

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
présente séance spéciale est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PAR INTÉRIM**

JONATHAN V. BOLDOC

KATHLEEN VEILLEUX